

**ASSEMBLEE NATIONALE**6 décembre 2005

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 127

présenté par  
le Gouvernement-----  
**ARTICLE 17**

Dans cet article, substituer aux mots : « et n° 2005-1361 du 3 novembre 2005 » les mots « , n° 2005-1361 du 3 novembre 2005 et n° 2005-1479 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'ajouter le décret d'avance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 à la liste des demandes de ratification. Ce décret, qui a été examiné par le Conseil d'Etat le 22 novembre et publié le 1<sup>er</sup> décembre 2005, n'avait pu en effet être intégré dans le projet de loi de finances rectificative délibéré en conseil des ministres le 23 novembre dernier.